

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**VILLE
DE**

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**Date de la Convocation
23 juin 2016**

SEANCE DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTTITO, André COURTIL, Philippe LEFEVRE, Sébastien PERRIN, Michelle LETOT, Lucienne LICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GRARD, Mickaël PALHIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Michel TING

a donné pouvoir à

Stéphanie SEMSIOGLU

a donné pouvoir à

Sébastien PERRIN

Colette ANGLADE

ABSENT

OBJET

DELIBERATION N° 33

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

VU ET APPROUVÉ

Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du **07 JUL. 2022**

Le Maire,

Jean CAYRON



Par délibération N° 12 en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal a confirmé l'intérêt général de préserver une partie des zones agricoles du territoire par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) et le lancement de la procédure et des études nécessaires.

En effet, la Municipalité consciente du fort potentiel agricole présent sur la Commune, a souhaité aller plus loin dans la protection et la préservation de ces espaces et de lutter contre l'inculture, en se dotant d'un outil règlementaire à savoir la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) sur une partie des terres agricoles de son document d'urbanisme en cours de révision.

Cet outil est issu des Lois d'Orientation agricole du 9 juillet 1999 et du décret d'application du 20 mars 2001 et est codifié dans le code rural sous l'article L 112-2.

L'objet d'une Zone Agricole Protégée consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme auquel elle s'impose, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés. Elle a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées par la qualité de leur production, leur situation géographique en milieu péri-urbain. La Z.A.P. permet notamment de prévenir toute réduction de l'espace agricole, à l'occasion par exemple de la révision du document d'urbanisme. Au-delà de la simple protection de la zone, la Z.A.P. peut être un instrument particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire.

La Z.A.P. a été confirmée comme l'outil le mieux adapté pour répondre aux besoins clairement identifiés et formulés par les élus. Elle a vocation à créer les conditions de la pérennité de l'agriculture et elle inscrit l'usage du sol dans la durée. Cette notion de durabilité instituée par la Z.A.P. est indispensable pour permettre aux agriculteurs de penser à des perspectives d'évolution de leur exploitation et de réaliser des investissements nécessaires au maintien de leur activité. Cet outil peut également permettre la mise en place d'un programme d'action agricole.

Afin de mener à bien cette procédure, une convention de partenariat sur le projet de Z.A.P. a été signée en date du 2 avril 2015 entre la Chambre d'Agriculture du Var et la Ville de Roquebrune-sur-Argens avec la participation de la SAFER PACA, du Département du Var et de la Région PACA qui par ailleurs, a octroyé une subvention pour le montage du projet.

Une étude agricole sur l'opportunité de la mise en place d'une Z.A.P. a été réalisée par la Chambre d'Agriculture du Var qui a également pris attache auprès des exploitants du périmètre retenu.

Une réunion de présentation sur les premiers résultats obtenus a été organisée le 8 septembre 2015. L'étude finale a été rendue en décembre 2015 et a fait l'objet d'une présentation aux exploitants le 1er avril 2016.

Le périmètre arrêté se définit comme suit : une superficie de 170 ha, allant du quartier de La Valette au Quartier Cauvet (partie Est de la route, en sortie du Village direction Saint-Aygulf).

Le périmètre retenu est situé en zone agricole et naturelle au P.O.S. en vigueur et est peu exposé au risque inondation.

L'intérêt de cette localisation est de protéger durablement l'agriculture dans cette zone moins soumise au risque inondation que la plaine, mais soumise à une forte pression foncière.

Sur les 170 ha : 34 % d'espaces cultivés et 11 % de terres actuellement en friche. 55 % d'espaces naturels, boisés et bâtis.

Les atouts majeurs de ce périmètre sont la présence du réseau du canal de Provence permettant ainsi une irrigation des zones cultivées, ainsi que de très bonnes aptitudes agronomiques (73 ha soit 43 % qualités agro-pédagogiques exceptionnelles, 30 ha soit 18 % qualités agro-pédagogiques bonnes, 6 ha

qualités agro-pédagogiques plus faibles mais suffisantes pour des cultures rustiques comme la vigne, l'olivier, prairies et fourrages).

De plus 32 ha de la Z.A.P. sont classés en AOC OAP Côtes de Provence soit près de 19 % de la superficie de la Z.A.P.

Sur les 13 exploitations existantes, il y a 10 exploitants à titre principal, 1 cotisant solidaire, 1 SARL et 1 GAEC. 12 exploitants ont répondu à l'enquête menée par la Chambre d'Agriculture du Var.

Pour 3 exploitants professionnels en âge de prendre la retraite, la transmission est assurée.

L'espace de production est dynamique mais fragilisé et il y a lieu de constater que depuis 2005 seulement 2 jeunes agriculteurs se sont installés sur Roquebrune-sur-Argens dont 1 sur le périmètre de la Z.A.P. Economiquement, sur les 12 exploitants ayant répondu à l'enquête, 7 sont dans une situation stable ou en progression (59 %), 4 sont en difficulté (33 %) et 1 est en cours d'installation (8 %). Une majorité des exploitants ont des projets divers liés à leurs activités agricoles (projets d'agrandissement, de diversification, d'investissement ...).

Les principales problématiques rencontrées sont relatives à des aspects fonciers (pression foncière), à des aspects économiques (concurrence des marchés nationaux et internationaux, main d'œuvre disponible peu qualifiée ...), à des aspects règlementaires (refus des autorisations d'urbanisme liées à l'application de la Loi Littoral), à la problématique inondation et à la maladie du végétal.

Selon les exploitants, la mise en place de la Z.A.P. permettrait de régler une partie des problèmes liés au foncier. Elle permettra une protection et un confortement de l'activité agricole, avec des mises en ferme facilitées, une conservation du foncier agricole, une pression foncière moins durement ressentie, une possibilité que les prix des terrains agricoles au sein de ce périmètre baissent.

La production réalisée sur ce périmètre est diversifiée avec une prédominance pour le maraîchage, l'oléiculture et les cultures fruitières, un mode faire valoir et une commercialisation directs pour la majorité.

Suite à l'étude, plusieurs découlent plusieurs objectifs qui pourraient permettre de mettre en œuvre un véritable projet de développement agricole.

1/ Objectifs de préservation du foncier avec la mise en place effective de la Z.A.P., d'actions d'animation foncière au travers de la SAFER, la sensibilisation des propriétaires fonciers sur les différents outils fonciers et types de fermage,

2/ objectifs de mise en place d'une politique foncière volontariste avec la procédure de mise en valeur des terres incultes et la constitution de réserves foncières communales,

3/ Objectifs de dynamisation et de structuration de la filière maraîchage avec le projet de plateforme circuits courts porté par la CAVEM, la demande d'extension du réseau d'irrigation agricole de la SCP,

4/ Objectif d'accompagnement des agriculteurs dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales avec l'opportunité de la mise en place d'une aire de lavage et de remplissage collective.

Pour rappel, la procédure de mise en place d'une Z.A.P. se définit comme suit :

➤ Un dossier de proposition de Z.A.P. constitué en trois parties :

- Rapport de présentation, contenant une analyse détaillée de la zone concernée (caractéristiques agricoles, situation dans son environnement), et précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur ;
- Un plan de situation ;
- Un plan délimitant la zone, au niveau parcellaire.

➤ Consultation et concertation :

Une fois le dossier réalisé, il doit être soumis :

- pour accord aux conseillers municipaux,
- pour avis à la chambre d'agriculture et à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.) (au-delà de deux mois, leurs avis sont réputés favorables) ;
- à enquête publique.

➤ Actes de création :

La Z.A.P. est ensuite créée en deux étapes :

- la délibération pour accord du Conseil Municipal ;
- le classement par Arrêté Préfectoral.

Enfin, l'ensemble des documents est tenu à disposition du public en Préfecture et dans la Commune, et font l'objet de mesures de diffusion :

- affichage de l'arrêté pendant un mois ;
- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- parution dans deux journaux diffusés dans le Département.

Par conséquent, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu les articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Mer, Littoral et Foncier », en date du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME l'intérêt général de préserver une partie des zones agricoles telles que délimitées dans l'extrait cadastral et la photo aérienne joints, par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée,

VALIDE le dossier de proposition de Z.A.P. constitué en trois parties : rapport de présentation, contenant une analyse détaillée de la zone concernée (caractéristiques agricoles, situation dans son environnement), et précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur, un plan de situation, un plan délimitant la zone, au niveau parcellaire,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à poursuivre la procédure de mise en place d'une Z.A.P. sur le périmètre arrêté et à signer tout document ou demande y afférents.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

Fait et délibéré à Roquebrune-sur-Argens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Luc JOUSSE

VU ET APPROUVÉ

Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du **07 JUL. 2022**

Le Maire,

Jean CAYRON

